

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Mise à jour des coefficients de fermage pour 2020

Etienne Van Quickelberghe
Conseiller en gestion
des Fabriques d'église

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2020, publiés le 13 décembre 2019 au Moniteur belge par arrêté ministériel du gouvernement wallon. Ils sont entrés en application dès ce 1er janvier 2020 (M.B. du 13/12/2019 - Publication faite en exécution de l'article 3, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages applicable à partir du 1er janvier 2020).

C'est la règle depuis plusieurs années maintenant, les coefficients sont encore revus à la baisse. Pour rappel, ceux-ci sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Le site <http://geoportail.wallonie.be/> permet de visualiser et d'identifier les zones agricoles.

Régions Agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	2019	2020	2019	2020
Ardenne	3,22	3,18	6,91	6,83
Campine	2,98	2,83	6,58	6,26
Condroz	3,54	3,49	6,90	6,80
Fagne	2,98	3,00	7,05	7,11
Famenne	3,02	3,00	6,93	6,88
Région limoneuse	3,46	3,29	6,72	6,40
Région sablo-limoneuse	3,22	3,09	6,51	6,24

► Transmission du compte 2019

Etienne Van Quickelberghe

L'exercice 2020 a commencé et les trésoriers peuvent encore introduire les dernières factures de 2019 pour autant qu'elles concernent des achats ou services commandés ou réalisés en 2019.

Les Fabriques situées sur une seule commune doivent transmettre simultanément à la commune et à l'Evêché les documents suivants :

- **copie signée et datée de la délibération du Conseil adoptant le compte 2019** (le modèle est disponible sur le site du SAGEP) ; **ce document est encore malheureusement trop souvent oublié** ;

- le compte 2019 daté et signé ;
- l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

o **Toutes les factures** ou souches : **en original pour la commune** et en copie pour l'Evêché munies du mandat ou du cachet de paiement ;

o le relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de comptes, relevé des loyers, des fermages, des intérêts perçus ;

o le relevé trimestriel des collectes reçues par la Fabrique (modèle disponible sur le site du SAGEP) ;

o l'ensemble des extraits de comptes avec, si possible, l'annotation de l'article concerné ;

o l'état de la situation patrimoniale immobilière et financière.

Afin de faciliter le travail de contrôle des tutelles, nous vous demandons de bien vouloir grouper les pièces justificatives par article. Dans la négative, nous demanderons à la Fabrique de bien vouloir nous renvoyer les pièces triées par article.

Ensuite, dans la mesure du possible, pouvez-vous imprimer pour chaque article une feuille récapitulative des dépenses à l'aide du programme informatique utilisé pour la confection du compte 2019 ? Cela facilitera grandement le travail de contrôle.

Nous insistons sur l'intérêt de prendre le temps nécessaire pour remplir correctement la rubrique « Remarques/Observations du trésorier ». En effet, lorsqu'un poste dépasse le budget prévu, il est impératif d'apporter un mot d'explication justifiant le dépassement. En l'absence de justification, le montant porté à l'article sera réformé au montant du budget. Cette remarque vise

essentiellement les postes relatifs à l'énergie qui sont le plus souvent concernés. Un compte bien documenté permet un contrôle plus rapide, et entraînera moins de montants réformés.

Nous vous conseillons de commencer dès maintenant à photocopier toutes les pièces justificatives. En effet, le double dépôt des comptes doit avoir lieu pour le **25 avril 2020 au plus tard**.

Un exemplaire du compte, dûment signé et avec les originaux des pièces justificatives, doit être déposé à la commune **simultanément** au dépôt ou à l'envoi à l'Evêché d'un autre exemplaire dûment signé et avec la photocopie de toutes les pièces justificatives.

Les fabriques situées sur plusieurs communes doivent transmettre à la commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale, les originaux des pièces justificatives. Les copies sont réservées aux autres communes, au Gouverneur (uniquement pour les Fabriques sur plusieurs communes) et à l'Evêché.

Pour cet exercice, certains logiciels informatiques permettent la numérisation des pièces justificatives. Nous vous informons que vous pouvez privilégier ce mode de transmission, à condition que vos numérisations soient bien classées article par article. Cette nouvelle méthode permet à la fois un gain de temps pour vous mais aussi un petit plus non négligeable pour la planète...

Nous saluons également les groupements de Fabrique d'église qui, pour éviter les coûts parfois élevés d'envoi de colis par recommandé, rassemblent les comptes de leurs Fabriques d'église et viennent directement nous apporter les dossiers en main propre. Si cette pratique n'est pas encore en place dans votre commune, pourquoi ne pas la mettre en place cette année ? En plus d'être une source d'économie, cette méthode permet aux Fabriques retardataires d'être plus motivées à rendre leurs comptes à la date fixée par le groupement...

Dans la mesure du possible, évitez les envois de courrier sous enveloppe à bulles et pensez aux méthodes de classements sans plastique (fardes et intercalaires en carton). Pourquoi ne pas privilégier le papier recyclé pour l'impression des justificatifs ? Une goutte d'eau dans un océan de plastique, mais à l'échelle de nos 550 Fabriques...

Nous vous invitons également à aller relire notre article à propos de l'analyse des comptes 2018 qui a été publié dans l'édition de juillet 2019 d'Eglise de Tournai, pp. 395-397.

Nous vous souhaitons bon courage et nous restons à votre disposition pour tous renseignements nécessaires à l'élaboration et à la transmission des comptes 2019.

► Fabriques d'église et ASBL

► **Marchés publics : nouveaux seuils européens applicables au 01/01/2020**

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Vous le savez tous, les Fabriques d'église, en tant qu'établissements publics, sont soumises à la législation des marchés publics.

On me le demande souvent, à partir de quel montant une Fabrique d'église doit-elle réaliser un marché public ? La réponse est assez simple : à partir du premier centime dépensé !

En effet, à l'exception des contrats de travail, tout achat ou contrat à titre onéreux est considéré comme un marché public.

Cependant, il existe différents seuils qui délimitent les types de procédures à appliquer pour réaliser les marchés publics et il est important de signaler que 99,9% des marchés publics conclus par les Fabriques d'église sont des marchés publics de faible montant et dont la procédure applicable est extrêmement simplifiée.

A partir du 1er janvier 2020, ce sont les seuils de publicité européenne qui ont été abaissés. Ceux-ci sont entrés en vigueur pour une période de deux ans. Mais il est très clair que cela ne concernera, sur cette période, qu'un nombre infinitésimal de Fabriques.

Cependant, cette modification a des répercussions sur d'autres seuils. Voici un tableau récapitulatif des seuils et des modes de passation à appliquer :

► Fabriques d'église et ASBL

Montant du marché (htva)		Mode de passation	Procédure à appliquer
< 30.000€		Procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée	Trois demandes de prix par email ou trois consultations de sites internet, brochures, etc. suffisent
> 30.000€ et < 139.000€		Procédure négociée sans publication préalable	<i>Idem</i> + Cahier Spécial des Charges obligatoire
> 139.000€ et < 750.000€ <i>Uniquement pour les travaux</i>		Procédure négociée avec publication préalable	Cahier Spécial des Charges et publication de l'Appel d'Offre
> 750.000€ et < 5.350.000€ <i>Travaux</i>	> 139.000€ et < 214.000€ <i>Fournitures et services</i>	Procédure avec publication belge	<i>Idem</i> Mais plus de négociation possible
> 5.350.000€ <i>Travaux</i>	> 214.000€ <i>Fournitures et services</i>	Procédure avec publication belge et européenne	<i>Idem</i> Mais publication européenne en plus

Le SAGEP tient à votre disposition des modèles de délibération de lancement et d'attribution des marchés publics et se tient disponible pour vous aider dans ces procédures parfois complexes.